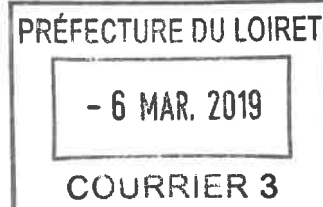


**Extrait n°2019-02-28-COM-17 du registre des délibérations
du Conseil métropolitain**



Séance du 28 février 2019

Planification urbaine - Commune d'Ingré - Plan local d'urbanisme (PLU) - Révision - Approbation du nouveau PLU.

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 28 février, à 18 heures le Conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, hôtel de Ville d'ORLEANS.

Sous la Présidence de M. Olivier CARRE

Date de la convocation du Conseil métropolitain : jeudi 21 février 2019

ETAIENT PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : M. Jean-Michel BERNIER,
BOU : Mme Michèle BLANLUET,
CHANTEAU : Mme Christel BOTELLO,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : M. Nicolas BONNEAU, Mme Valérie BARTHE-CHENEAU,
M. Christian BOUTIGNY,
CHECY : M. Jean-Vincent VALLIES, Mme Virginie BAULINET (jusqu'à 19 h 40), M. Rémy RABILLARD,
COMBLEUX : Mme Marie-Claire MASSON,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Mme Marie-Agnès LINGUET, Mme Sophie LOISEAU, M. Philippe DESORMEAU, Mme Fabienne LEPROUX-VAUZELLE, M. Anthony DOMINGUES, Mme Carole CANETTE,
INGRE : Mme Catherine MAIGNAN, M. Philippe GOUGEON,
MARDIE : M. Christian THOMAS, Mme Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : M. Eric ARCHENAUULT (jusqu'à 19 h 10 puis pouvoir à M. THOMAS),
OLIVET : M. Matthieu SCHLESINGER (jusqu'à 19 h 30 puis pouvoir à M. MALINVERNO),
Mme Cécile ADELLE, Mme Guylaine MARAVAL, M. Jean-Michel PELLE,
ORLEANS : M. Olivier CARRE, M. Serge GROUARD, M. Charles-Eric LEMAIGNEN, Mme Muriel SAUVEGRAIN, Mme Martine ARSAC, M. François LAGARDE, M. Soufiane SANKHON (jusqu'à 19 h 30 puis pouvoir à M. POISSON), Mme Florence CARRE, Mme Chantal DESCHAMPS, Mme Muriel CHERADAME, M. François FOUSSIER, M. Philippe PEZET, Mme Béatrice BARRUEL, Mme Niamé DIABIRA, Mme Aude de QUATREBARBES, M. Philippe BARBIER, M. Jean-Luc POISSON, Mme Corinne LEVELEUX-TEIXEIRA (à partir de 18 h 30), M. Michel BRARD, M. Jean-Philippe GRAND (jusqu'à 19 h 30), M. Philippe LECOQ, Mme Arlette FOURCADE,
ORMES : Mme Jeanne GENET,
SAINT-CYR-EN-VAL : M. Christian BRAUX, Mme Evelyne SOREAU,
SAINT-DENIS-EN-VAL : M. Jacques MARTINET, Mme Marie-Philippe LUBET, M. Jérôme RICHARD (jusqu'à 19 h 30 puis pouvoir à Mme de QUATREBARBES),
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : M. Patrick PINAULT, Mme Nelly DASSIS,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : M. Bruno MALINVERNO, Mme Brigitte JALLET, M. Christophe LAVIALLE, M. Michel DELPORTE,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Mme Véronique DESNOUES, M. Marceau VILLARET, Mme Annie CHARTON, M. Pascal LAVAL,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : M. Christian BOIS, Mme Murielle CHEVRIER, Mme Françoise GRIVOTET,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Mme Chantal MORIO,
SARAN : M. Christian FROMENTIN, Mme Sylvie DUBOIS, M. Laurent LHOMME,

SEMOY : M. Laurent BAUDE, Mme Pascale LIPIRA,

ETAI(EN)T ABSENT(S) MAIS AVAI(EN)T DONNÉ POUVOIR :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Mme Marie-Odile CROSNIER donne pouvoir à M. Jean-Michel BERNIER

CHANTEAU : M. Jean-Pierre VANNIER donne pouvoir à Mme Christel BOTELLO

INGRE : M. Christian DUMAS donne pouvoir à Mme Catherine MAIGNAN

OLIVET : M. Philippe BELOUET donne pouvoir à Mme Guylaine MARAVAL, M. Horace SONCY
donne pouvoir à M. Laurent BAUDE

ORLEANS : Mme Béatrice ODUNLAMI donne pouvoir à Mme Niamé DIABIRA, M. Florent
MONTILLOT donne pouvoir à M. Philippe BARBIER, M. Thomas RENAULT donne pouvoir à Mme
Chantal DESCHAMPS, Mme Martine HOSRI donne pouvoir à Mme Martine ARSAC, M. Michel
MARTIN donne pouvoir à M. Olivier CARRE, Mme Martine GRIVOT donne pouvoir à M. François
FOUSSIER, Mme Alexandrine LECLERC donne pouvoir à Mme Florence CARRE, M. Yann BAILLON
donne pouvoir à M. Philippe PEZET, Mme Stéphanie ANTON donne pouvoir à Mme Muriel
CHERADAME, M. Philippe LELOUP donne pouvoir à Mme Muriel SAUVEGRAIN, M. Michel RICOUD
donne pouvoir à Mme Sylvie DUBOIS

ORMES : M. Alain TOUCHARD donne pouvoir à Mme Jeanne GENET

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Mme Colette MARTIN-CHABBERT donne pouvoir à Mme Brigitte JALLET

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : M. Christophe CHAILLOU donne pouvoir à M. Marceau VILLARET

SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : M. Thierry COUSIN donne pouvoir à Mme Chantal MORIO

SARAN : Mme Maryvonne HAUTIN donne pouvoir à M. Christian FROMENTIN

ETAI(EN)T ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

MARIGNY-LES-USAGES : Mme Claude GRIVE,

ORLEANS : Mme Hayette ET TOUMI,

M. Anthony DOMINGUES remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	95
Nombre de délégués en exercice.....	95
Quorum.....	48

Séances
Commission aménagement du territoire du 31 janvier 2019
Conseil métropolitain du 28 février 2019

17) Planification urbaine - Commune d'Ingré - Plan local d'urbanisme (PLU) - Révision - Approbation du nouveau PLU.

M. SCHLESINGER expose :

La commune d'Ingré a décidé d'engager la révision du plan local d'urbanisme (PLU), approuvé le 2 octobre 2006.

En effet, la commune souhaite adapter le document d'urbanisme communal afin d'assurer un développement durable du territoire, une architecture responsable, de prendre en compte les évolutions techniques et juridiques et de répondre aux impératifs du Grenelle II de l'Environnement et de la Loi A.L.U.R. du 27 mars 2014.

Par délibération du 10 février 2011, le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme pour répondre aux objectifs suivants :

- assurer une gestion économe de l'espace,
- favoriser la cohésion et la mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle,
- préserver la qualité du cadre de vie,
- permettre des formes innovantes d'architecture,
- économiser l'énergie et valoriser les énergies renouvelables,
- permettre le développement d'activités économiques,
- constituer des réserves foncières.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) a été débattu lors de la séance du conseil municipal du 22 avril 2015. Il fixe les grandes orientations de développement de la commune :

- un développement maîtrisé et équilibré,
- un renforcement du pôle de vie de proximité,
- une valorisation de l'identité semi-rurale de la commune,
- une attractivité s'appuyant sur un cadre de vie de qualité.

La concertation a pris fin avec l'arrêt du projet. Selon l'article L. 153-14 du code de l'urbanisme, le conseil métropolitain a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de plan local d'urbanisme de la commune d'Ingré, par délibération n° 6483 du 28 septembre 2017.

Conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, le projet de plan arrêté a été soumis pour avis aux personnes publiques associées et consultées.

A l'issue de cette consultation, le Président d'Orléans Métropole a prescrit l'enquête publique, par un arrêté du 24 juillet 2018. Celle-ci s'est déroulée du 4 septembre 2018 au 5 octobre 2018 inclus, soit 32 jours consécutifs.

Chacun a pu prendre connaissance du dossier à la mairie d'Ingré, au siège d'Orléans Métropole ou sur le site internet de la commune d'Ingré.

A la clôture de l'enquête publique, le procès-verbal de synthèse a été remis par le commissaire enquêteur le 17 octobre 2018, auquel a été retourné un mémoire en réponse le 15 novembre 2018. A la suite d'une demande de prorogation de délai pour rendre son rapport et ses conclusions motivées, le commissaire enquêteur a émis, le 16 novembre 2018, un avis favorable assorti de recommandations au projet de révision du plan local d'urbanisme.

Le dossier de plan local d'urbanisme a été modifié pour tenir compte de certaines remarques des personnes publiques associées et du public. Ces modifications sont répertoriées en annexe de la présente délibération.

Le projet de plan local d'urbanisme révisé remplit toutes les conditions préalables à son approbation.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Ingré en date du 10 février 2011 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Ingré en date du 22 avril 2015, prenant acte que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont fait l'objet d'un débat ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Ingré en date du 27 septembre 2016, approuvant l'application des nouveaux dispositifs règlementaires prévus par le décret n°2015-1782 du 28 décembre 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Ingré en date du 16 décembre 2016, sollicitant la poursuite de la procédure de gestion du plan local d'urbanisme par l'EPCI compétent ;

Vu la délibération n° 6219 du 16 février 2017 du conseil de communauté d'Orléans Métropole, décidant l'achèvement de chacune des procédures d'élaboration ou d'évolution des plans locaux d'urbanisme actuellement en cours ;

Vu la délibération n° 6483 du 28 septembre 2017 du conseil métropolitain d'Orléans Métropole, qui a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU de la commune d'Ingré ;

Vu l'avis de la commission Aménagement du territoire ;

Il est demandé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le plan local d'urbanisme de la commune d'Ingré, tel qu'il est annexé à la présente délibération. Cette dernière fera l'objet d'un affichage au siège d'Orléans Métropole, 5 place du 6 juin 1944 à Orléans ainsi qu'en mairie d'Ingré – Annexe 3 – 24 rue de Coûtes, durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, conformément aux dispositions des articles R. 153-20 à R. 153-22 du code de l'urbanisme,

- prendre acte que le plan local d'urbanisme d'Ingré sera juridiquement opposable dès l'accomplissement des formalités de publicité prévues par le code de l'urbanisme et sa transmission à Monsieur le Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret. Le plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à disposition du public au siège d'Orléans Métropole, 5 place du 6 juin 1944 à Orléans ainsi qu'à la mairie d'Ingré – Annexe 3 – 24 rue de Coûtes, aux heures et jours d'ouverture du service urbanisme,

- déléguer Monsieur le Président d'Orléans Métropole ou son représentant, à l'accomplissement des formalités administratives et de diffusion du plan local d'urbanisme.

PJ : synthèse des modifications apportées au projet arrêté et plan local d'urbanisme révisé de la commune d'Ingré.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L. 2121-10 à L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'exécution des formalités prévues à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Signé numériquement
à Orléans, le vendredi 01 mars 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Bertrand LANGLET

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération (ou le présent arrêté) pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

